(N° 59.)

Chambre des Représentants.

Séance du 16 Janvier 1877.

Crédit supplémentaire de 25,000 francs au budget du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1876.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

L'article 44 du budget du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1876, alloue, à titre de charge ordinaire, un crédit de 232,700 francs pour les écoles de réforme.

Les longues sécheresses de l'été dernier ont fait manquer en grande partie diverses récoltes sur lesquelles nous devions compter pour la nourriture du personnel et pour l'alimentation du nombreux bétail de l'établissement. La direction s'est ainsi vue obligée d'acheter dans le commerce des quantités assez considérables de denrées diverses.

Le crédit de 25,000 francs, que j'ai l'honneur de solliciter, a pour objet de couvrir ces dépenses imprévues.

Le Ministre de la Justice,

T. DE LANTSHEERE.

PROJET DE LOI.

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le budget des dépenses du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1876, fixé par la loi du 26 décembre 1875 (*Moniteur*, n° 363), est augmenté d'une somme de vingt-cinq mille francs (fr. 25,000), qui sera rattachée à l'allocation du chapitre IX, article 44.

L'allocation qui fait l'objet de la présente loi sera couverte au moyen des ressources ordinaires du présent exercice.

Donné à Laeken, le 15 janvier 1877.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

T. DE LANTSHEERE.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.